



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n° 184-2022**

**OBJET :**

Création d'un tiers-lieu  
solidaire et d'initiatives  
citoyennes au sein du  
quartier de la Maille 1 -  
Chantier d'insertion  
association les Ateliers  
de la Crau

Séance du 12 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur **Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Madame et Messieurs,**

Gérald GUILLEMONT par Christian PEYRO  
Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI  
Fadéla AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT  
Hatab JELASSI par Maryse RODDE  
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

**Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**32** (30 « Pour Miramas »  
+ 2 « Miramas avec  
vous »)

**OBJET** : Création d'un tiers-lieu solidaire et d'initiatives citoyennes au sein du quartier de la Maille 1 - Chantier d'insertion association les Ateliers de la Crau

L'association les Ateliers de la Crau, structure d'insertion par l'activité économique est partenaire de la politique de la ville et porte un « atelier chantier d'insertion ».

Dans le cadre d'un projet déposé par la commune de Miramas, au titre du contrat de ville 2022 intitulé « création d'un tiers-lieu solidaire et d'initiatives citoyennes », la métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'apporter son soutien financier pour la réalisation de ce projet en lui attribuant une subvention d'un montant de 30 000 euros pour l'exercice 2022.

L'une des phases du projet consiste à la réalisation de petits travaux (mise au propre) au sein du local qui accueillera le tiers-lieu, situé place des baladins au quartier de la Maille 1.

Cette mise au propre, dont le coût est estimé à 11 485 euros TTC, sera exécutée par l'association les Ateliers de la Crau, partenaire du projet, au titre d'un « atelier chantier d'insertion » et à laquelle la commune attribuera une subvention de 11 485 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le versement d'une subvention de 30 000 euros attribuée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du contrat de ville 2022 ;
- d'accepter la réalisation de petits travaux par l'association les Ateliers de la Crau, partenaire du projet ;
- d'attribuer à l'association « Les Ateliers de la Crau » une subvention de 11 485 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la délibération et tous documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 30 000 euros attribuée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du contrat de ville 2022.
- **ACCEPTE** la réalisation de petits travaux par l'association les Ateliers de la Crau, partenaire du projet.
- **ATTRIBUE** à l'association « Les Ateliers de la Crau » une subvention de 11 485 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la délibération et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication  
le : 21 octobre 2022

**Le Maire**  
**Acte signé le 13 octobre 2022**  
**Frédéric VIGOUROUX**